

1

Qu'est-ce que c'est ?

RCT ou Recours Contre Tiers : en cas d'accident engageant la responsabilité d'une autre personne (particulier, entreprise, administration), la victime doit le déclarer à sa Caisse d'Assurance Maladie. Celle-ci pourra alors récupérer les sommes avancées pour les soins auprès de l'assureur du responsable.

2

Quels types d'accidents sont concernés ?

- Accidents scolaires
- Accidents de la route
- Accidents "sports et loisirs"
- Agressions
- Accidents médicaux
- et tout autre type d'accidents (voirie, chute d'objets, morsure par un animal...).

3

Comment déclarer ? Comment se renseigner ?

La victime doit informer les professionnels de santé concernés lors de chaque soin ou consultation (généralistes, spécialistes, infirmiers, hôpitaux) en lien avec l'accident.

Sur la feuille de soins, la réponse à la question "accident de droit commun causé par un tiers" doit obligatoirement être renseignée par le professionnel (par l'assuré en cas de feuille de soins papier) afin d'informer la Caisse.

Accident causé par un tiers ?

Non Oui

4

Pourquoi déclarer ?

C'est une démarche citoyenne qui permet à l'Assurance Maladie de récupérer des sommes importantes qui n'ont pas à être supportées par la collectivité.
C'est une obligation légale précisée par décret.

5

Le professionnel de santé engage-t-il sa responsabilité ?

Absolument pas. S'il s'avère qu'il n'y a pas de tiers en cause ou si la victime est responsable de son accident, le dossier RCT est classé "sans suite" sans autre formalité.

6

Quel changement pour les remboursements ?

Les remboursements de soins se font de manière habituelle, sans aucun changement en terme de montants ou de délais.